

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3909

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkiwicz, M. Delpon, Mme Riotton,
Mme Delpirou, M. Pichereau et M. Colas-Roy

ARTICLE 27

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Au plus tard le 1^{er} janvier 2027 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est postérieure au 31 décembre 2010 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec Réseau Action Climat.

Cet amendement propose de planifier à horizon 2027 une sortie progressive des véhicules diesel dans les agglomérations concernées par l'obligation de mise en place d'une zone à faibles émissions.